

Détachement des fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues scolaires

La note de service du 13-11-2020 parue au BO n°10 du 16 novembre 2020 a pour objet de rappeler les règles et procédures applicables à l'accueil en détachement dans les corps des personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, des personnels d'éducation et des psychologues scolaires de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale, ainsi que le calendrier des opérations pour l'année scolaire 2020-2021.

Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant d'y accéder.

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40024#

I. Les conditions de recrutement :

Seuls les fonctionnaires titulaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent peuvent effectuer une demande de détachement.

Les personnels en position de disponibilité ou de détachement doivent demander leur réintégration dans leur fonction ou dans leur corps d'origine avant d'être accueillis en détachement dans un des corps concernés.

2 conditions cumulatives sont requises pour pouvoir être candidat :

- Les corps d'accueil et d'origine doivent être de catégorie A
- Les deux corps doivent être de niveau comparable, cette comparabilité s'appréciant au regard des conditions de recrutement dans le corps (titres et diplômes requis, ou niveau des missions définies par les statuts particuliers).

II. Candidature des professeurs des écoles à un détachement dans le second degré

Les professeurs des écoles du Cher qui demandent un détachement dans le corps des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues doivent également constituer [un dossier à partir de l'annexe 2](#).

Le dossier doit être transmis à l'Inspecteur de l'éducation nationale de circonscription au plus tard le **mercredi 10 mars 2021** (délai de rigueur). Ce dernier devra faire parvenir le dossier à la DPE au plus tard le **mercredi 17 mars 2021**.

Contacts DPE 18 :

M. Fabien BOIRON au 02.36-08-20-40

Mme Emmanuelle PAULIN au 02-36-08-20-28